

Distribution limitée

WHC-03/27.COM/12
Paris, 15 mai 2003
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-septième session

Paris, siège de l'UNESCO, Salle XII
30 juin - 5 juillet 2003

Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Demandes d'assistance internationale

Antécédents : à la date du 5 mai 2003, le Centre du patrimoine mondial a reçu 9 demandes d'assistance internationale pour financement sur le budget de l'année 2003. À la suite de la décision 6 EXT COM 5.1, ces 9 demandes sont soumises à la décision du Comité. Afin de faciliter les travaux du Comité, le **Tableau de synthèse** des pages suivantes donne un aperçu général de ces demandes ainsi que des montants disponibles à ce jour pour approbation en fonction des types de patrimoine et des catégories d'assistance internationale. Ce tableau est suivi d'un rappel des priorités et des conditions d'approbation des demandes d'assistance internationale telles qu'elles sont décrites dans les paragraphes 113-116 et 121 des *Orientations* ainsi que d'un rappel des décisions du Comité concernant l'assistance internationale.

Action du Comité : il est demandé au Comité :

- de prendre des décisions concernant l'approbation des 9 demandes présentées dans ce document ;
- d'inciter les États parties à respecter la date limite de soumission des demandes d'assistance internationale telle qu'indiquée dans les *Orientations* ;
- de décider qu'aucune demande d'assistance internationale ne peut être accordée à un pays ayant du retard dans ses versements au Fonds du patrimoine mondial, sauf pour l'assistance à la formation et l'assistance d'urgence.

Toutes les demandes déjà approuvées dans le cadre du budget d'assistance internationale 2002/2003 du Fonds du patrimoine mondial seront disponibles pour consultation par le Comité, sur demande au Secrétariat.

Tableau de synthèse des demandes présentées dans ce document pour financement en 2003 :

N°	Type de patrimoine	Région	État partie – Titre de l'activité	Montant demandé (US\$)	Montant recommandé pour approbation (US\$)
Assistance préparatoire (montant disponible dans le cadre du budget 2003 pour approbation à la date du 5 mai : US\$ 176 500)					
1	Mixte	Europe	Hongrie – Organisation d'un atelier pour les gestionnaires des sites du patrimoine mondial dans les pays d'Europe centrale et orientale	15 000	15 000
2	Mixte	Afrique	Kenya – Seconde rencontre d'experts internationaux sur la Rift Valley	69 101	69 101
Sous-total Assistance préparatoire				84 101	84 101
Coopération technique (montant disponible dans le cadre du budget 2003 pour approbation au 5 mai : US\$ 286 000, dont US\$ 223 103 pour le patrimoine culturel et US\$ 62 897 pour le patrimoine naturel)					
3	Culturel	Asie	Inde – Élaboration d'un plan de gestion pour le bien du patrimoine mondial en péril de Hampi	28 250	28 250
4	Culturel	États arabes	Yémen – Action de suivi pour la mise en œuvre des mesures de sauvegarde pour la ville historique de Zabid, site du patrimoine mondial en péril	40 000	40 000
Sous-total Coopération technique				68 250	68 250
Formation (montant disponible dans le cadre du budget 2003 pour approbation au 5 mai : US\$ 200 470, dont US\$ 0 pour le patrimoine culturel et US\$ 200 470 pour le patrimoine naturel)					
5	Culturel	Asie	Kazakhstan – Atelier sous-régional pour la préparation de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et l'état de conservation des sites du patrimoine mondial culturel en Asie centrale	30 000	35 000
6	Naturel	États arabes	Oman – Renforcement de capacité pour le personnel et les gardes forestiers pour la gestion du sanctuaire de l'oryx d'Arabie (SOA)	40 000	40 000

N°	Type de patrimoine	Région	État partie – Titre de l'activité	Montant demandé (US\$)	Montant recommandé pour approbation (US\$)
7	Culturel	Asie	Ouzbékistan – Atelier sous-régional pour l'élaboration d'un programme spécifique pour les trois premières années du Programme Terre Asie centrale (2002-2012), combiné avec une activité de formation pratique sur le terrain au site du patrimoine mondial de Khiva	50 000	50 000
8	Culturel	Asie	Bangladesh – Formation à la conservation et organisation d'un atelier pour élaborer un plan de gestion pour les ruines du Vihara bouddhique du site du patrimoine mondial de Paharpur	301 520	35 000
Sous-total Formation				421 520	160 000
Assistance d'urgence (montant disponible au 5 mai pour approbation dans le cadre du budget 2003 : US\$ 315 000)					
9	Culturel	États arabes	Irak – Préparation d'une inscription en urgence de la ville ancienne d'Ashur sur la Liste du patrimoine mondial	50 000	50 000
Sous-total Assistance d'urgence				50 000	50 000
TOTAL				623 871	362 351

	Nombre de demandes d'assistance préparatoire	Nombre de demandes de coopération technique	Nombre de demandes de formation	Nombre de demandes d'assistance d'urgence	Nombre total de demandes
Patrimoine naturel	0	0	1	0	1
Patrimoine culturel	0	2	3	1	6
Patrimoine mixte	2	0	0	0	2
Total	2	2	4	1	9

Paragraphe 113-116 et 121 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial

C. Ordre de priorité pour l'octroi d'une assistance internationale

113. Sans porter atteinte aux dispositions de la Convention qui seront toujours déterminantes, le Comité a décidé d'adopter, en ce qui concerne le type d'activités pouvant bénéficier d'une assistance au titre de la Convention, l'ordre de priorité suivant:

- mesures d'urgence pour sauvegarder des biens inscrits ou proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial (cf. paragraphe 96 ci-dessus);
- assistance préparatoire en vue de l'élaboration de listes indicatives de biens culturels et/ou naturels susceptibles d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, de propositions d'inscription de types de biens sous-représentés sur la Liste et de demandes de coopération technique;
- projets pouvant avoir un effet multiplicateur ("amorce financière") parce qu'ils:
 - suscitent un intérêt général pour la conservation;
 - contribuent aux progrès de la recherche scientifique;
 - contribuent à la formation d'un personnel spécialisé;
 - suscitent des contributions provenant d'autres sources.

114. Le Comité a décidé également que les facteurs suivants devraient en principe régir ses décisions pour l'octroi d'une assistance au titre de la Convention:

- (i) urgence des travaux et des mesures de protection à prendre;
- (ii) engagement pris par l'Etat bénéficiaire sur les plans administratif, législatif et financier pour la protection et la conservation du bien en cause;
- (iii) coût du projet;
- (iv) intérêt et valeur exemplaire du projet par rapport à la recherche scientifique et au progrès des techniques de conservation économiques (ainsi, le fait de prévoir pour un projet l'emploi des nouvelles méthodes et techniques de conservation, c'est-à-dire "des projets pilotes" menés avec la plus grande économie de moyens et ayant valeur d'exemple);
- (v) valeur éducative tant pour la formation d'experts locaux que pour le public, c'est-à-dire les possibilités de formation offertes au personnel local par le projet et son effet de sensibilisation du public, non seulement dans le pays où se situe le bien, mais aussi à travers le monde entier;
- (vi) effets bénéfiques du projet sur les plans culturel et écologique;
- (vii) effets sur le plan social et économique.

115. Les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sont considérés comme étant de valeur égale. C'est pour cette raison que les critères proposés plus haut ne font pas référence à la valeur relative des biens. Un équilibre sera maintenu entre les fonds octroyés à des projets pour la conservation du patrimoine culturel d'une part et du patrimoine naturel d'autre part.

116. Les demandes d'assistance d'urgence, de formation et de coopération technique doivent être transmises, lorsque le Secrétariat l'estime nécessaire, pour examen et évaluation à l'organe

consultatif approprié (UICN, ICOMOS, ICCROM), et ses recommandations présentées au Bureau et au Comité pour action.

F. Conditions de l'octroi de l'assistance internationale

121. Les conditions et modalités de l'assistance internationale sont fixées par les articles 19 à 26 de la Convention du patrimoine mondial. Etablissant un parallèle entre les conditions d'éligibilité au Comité du patrimoine mondial évoquées à l'article 16 de la Convention, le Comité a décidé, lors de sa treizième session (1989), que les Etats ayant un arriéré de paiement de leurs contributions au Fonds du patrimoine mondial ne pourraient se voir accorder une assistance internationale au cours de l'année civile suivante, étant entendu que cette mesure ne s'appliquait ni à l'assistance d'urgence ni à la formation, telles que définies dans les présentes Orientations. Par cette décision, le Comité a souhaité souligner l'importance qui s'attache à ce que les Etats parties versent l'intégralité de leur contribution dans les délais impartis par l'article 16 de la Convention.

Les décisions du Comité

- (a) **Répartition de l'allocation de l'assistance internationale entre patrimoine culturel et naturel** : lors de sa dix-neuvième session (Berlin, Allemagne, 4-9 décembre 1995), le Comité a décidé que la moitié de la formation et un tiers de la coopération technique seraient réservés aux sites naturels (Paragraphe XIII du Rapport de la dix-neuvième session du Comité).
- (b) **Demandes d'assistance internationale associées aux rapports sur l'état de conservation des mêmes biens** : lors de sa vingtième session (Mérida, Mexique, 2-7 décembre 1996), le Comité a décidé d'étudier les demandes d'assistance internationale en même temps que les rapports sur l'état de conservation des biens concernés (Paragraphe XII du Rapport de la vingtième session du Comité).
- (c) **Évaluation réalisée par les organes consultatifs** : lors de sa vingtième session (Mérida, Mexique, 2-7 décembre 1996), le Comité a demandé au Secrétariat "de faire appel à des conseils d'experts des organisations appropriées (ICOMOS, UICN, ICCROM), conformément au paragraphe 102 des *Orientations*" (Paragraphe XII du Rapport de la vingtième session du Comité).

DEMANDE N° 1
Assistance préparatoire
Patrimoine mixte
Europe centrale et orientale

État partie : HONGRIE

État des paiements dus au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2002 : à jour

Titre de l'activité : Organisation d'un atelier pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial dans les pays d'Europe centrale et orientale

Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial : US\$ 15 000

Contributions précédentes du Fonds du patrimoine mondial pour ce site :

- Assistance à la formation (1999), US\$ 33 840 (atelier de formation à la conservation urbaine intégrée et séminaire pour les gestionnaires de villes historiques d'Europe centrale)
- Assistance préparatoire (2001), US\$ 17 800 (organisation d'une réunion pour l'harmonisation des listes indicatives à l'intérieur d'une même zone géoculturelle)
- Assistance à la formation (2001), US\$ 20 000 (formation à la protection et à la gestion de sites du patrimoine mondial naturel ou mixte en Europe centrale et orientale).

Antécédents :

La Hongrie a récemment entamé une participation en profondeur à la préparation de plans de gestion et à l'établissement de contacts avec des experts internationaux.

Objectifs :

Élaboration d'une méthode générale pour la préparation de plans de gestion pour les sites du patrimoine naturel et culturel de la région.

Plan du projet :

Calendrier :

Jour 1 –Présentation des contextes théoriques et discussions

Jour 2 –Présentation pratique – échange d'expériences

Jour 3 –Exercices – préparation de projets à soumettre et évaluation des thèmes

Jour 4 –Conclusion : discussion d'une coopération future.

Résultats escomptés :

Fournir aux spécialistes impliqués une connaissance et une sensibilisation suffisantes quant à l'importance, au rôle et à la signification des plans de gestion.

Budget total de l'activité (en US\$) :	30 000
Contributions nationales ou autres (en US\$) :	15 000

Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial (en US\$) :	15 000
1. Frais de bureau	5 000
2. Aide à la traduction	1 000
3. Planification et préparation du rapport et publication	5 000
4. Assistance administrative	4 000

Commentaires des organismes conseils :

1. Commentaires de l'UICN :

L'UICN soutient cette demande sous réserve que l'État partie prenne en considération les points suivants :

- L'atelier doit se concentrer exclusivement sur la planification de gestion, et pas en même temps sur la préparation de candidatures.
- Il importe de faire intervenir les experts internationaux dans la planification de gestion en tant que personnes-ressources.
- Un équilibre entre des experts naturels et culturels et les participants doit être assuré.
- L'État partie doit soumettre un programme plus détaillé, sur lequel l'UICN fera volontiers ses commentaires si on le lui demande.

2. Commentaires de l'ICOMOS :

L'ICOMOS soutient cette demande d'assistance internationale et suggère que participent à cet atelier non seulement les gestionnaires de sites du patrimoine mondial mais aussi des spécialistes en préparation de plans de gestion.

Le rapport de la réunion doit être préparé de telle manière qu'il puisse être utilisé comme outil d'information pour d'autres États partie, dans le cadre de la planification de gestion.

Commentaires du Secrétariat :

Le Secrétariat soutient cette demande d'assistance préparatoire pour le montant demandé. L'atelier devra également prendre en compte les publications récentes sur la gestion de sites (y compris la gestion des visiteurs pour les biens du patrimoine mondial et la gestion des paysages protégés).

Action du Comité : Le Comité pourrait souhaiter approuver cette demande pour le montant total de **US\$ 15 000**, étant donné que le Président ne peut approuver une demande présentée par son propre pays.

DEMANDE N° 2
Assistance préparatoire
Patrimoine mixte
Afrique

État partie : KENYA

État des paiements dus au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2002 : US\$ 300

Titre de l'activité : Seconde rencontre d'experts internationaux sur la Rift Valley

Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial : US\$ 69 101

Contributions précédentes du Fonds du patrimoine mondial pour ce site :

- Assistance préparatoire (2000), US\$ 30 000
- Assistance préparatoire (2002), US\$ 15 000

Antécédents :

À la suite d'un certain nombre de candidatures pour la Rift Valley qui ont été différées ou ajournées, la première réunion d'experts internationaux tenue sur le littoral israélien de la mer Morte du 30 septembre au 4 octobre 2002 a développé un cadre conceptuel pour la Rift Valley, visant à : encourager les efforts fournis par certains États parties pour préparer des candidatures de sites situés dans la Rift Valley et promouvoir l'existence de nombreux sites de la Rift Valley qui recèlent une richesse culturelle et naturelle et qui peuvent offrir des possibilités de renforcer le statut socioéconomique des communautés autochtones ; prendre en compte un certain nombre de conventions et d'accords pertinents liés directement ou indirectement à la Rift Valley ; reconnaître l'importance de renforcer les partenariats entre les États parties concernés.

La première réunion d'experts a eu pour résultat une proposition de plan d'action concernant la Rift Valley et un calendrier qui comprend : la production des actes de la première réunion ; la présentation d'un rapport et de recommandations à la 27^{ème} session du Comité du patrimoine mondial et la présentation de la demande initiale d'assistance par l'État partie du Kenya pour la seconde rencontre d'experts ; la présentation des recommandations au Congrès mondial sur les parcs naturels, à Durban (Afrique du Sud), la tenue de la seconde réunion d'experts sur la Rift Valley à Nairobi (Kenya) ; et les rencontres entre États parties à l'occasion de la 28^{ème} session du Comité du patrimoine mondial en 2004.

Objectifs :

Les principaux objectifs sont les suivants :

1. Revoir les recommandations de la 27^{ème} session du Comité du patrimoine mondial qui se tiendra à Paris en 2003 ;
2. Définir et peaufiner une déclaration à soumettre au Congrès mondial sur les parcs naturels, à Durban ;
3. Revoir les progrès accomplis dans l'identification des sites par les États parties et dans les inventaires en vue de l'établissement de listes indicatives et de candidatures éventuelles ; et revoir les sites déjà inscrits sur la Liste en vue d'élargir les zones tampons et de compléter l'inscription en fonction de critères différents ;
4. Promouvoir les partenariats internationaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux pour la protection des espèces migratrices et de la Rift Valley ;
5. Introduire la Rift Valley dans les programmes de l'UNESCO.

Plan du projet :

Participants :

- * Pays de la Rift Valley tels que : Turquie, Liban, Israël, Jordanie, Égypte, Arabie saoudite, Éthiopie, Soudan, Erythrée, Djibouti, République unie de Tanzanie, Ouganda, Malawi, Zambie, Zimbabwe, Mozambique, Botswana, Rwanda, Syrie, République du Yémen, autorité palestinienne, République Démocratique du Congo ;
- * Organismes conseils : ICOMOS, UICN et ICCROM ;
- * Organisations telles que NEPAD, la Commission économique pour l'Afrique (CEA), IGGAD, AMCEN, PNUE, Unité de coordination des conventions, Convention sur les espèces migratrices, Convention sur la diversité biologique, Conventions africaines sur la protection de la nature, etc.

Résultats escomptés :

Améliorer les listes indicatives liées à la Rift Valley.

Budget total de l'activité (en US\$) :	84 101
Contribution de la Commission nationale du Kenya pour l'UNESCO (en US\$) :	15 000
Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial (en US\$) :	69 101
1. Participants internationaux : 25 participants de 22 pays de la Rift Valley	39 423
2. Participation du personnel de l'UNESCO : 4 membres du personnel (WHC-SC/ECO-SC/HYD)	12 812
3. Organisation locale	14 213
4. Divers (brochures, publications)	2 653

Commentaires des organismes conseils :

1. À la suite de la « Réunion de réflexion sur la Rift Valley » tenue en mars au Centre du patrimoine mondial entre les parties prenantes du Centre du patrimoine mondial, l'UICN, la Fondation des Nations unies et la Commission nationale d'Israël, la représentante de l'UICN, Mme Peard, a donné son accord.

2. ICOMOS a envoyé des commentaires provisoires le 4 avril : l'ICOMOS soutient entièrement cette demande d'assistance préparatoire mais note que le budget de cette réunion semble important et suggère que la Commission nationale du Kenya fournisse un soutien financier plus important, surtout en ce qui concerne les frais administratifs et l'organisation locale. Pour ces raisons, l'ICOMOS suggère que la demande soit approuvée pour un montant global réduit à US\$ 50 000. L'ICOMOS propose que la durée de la réunion ne dépasse pas 5 jours.

Commentaires du Secrétariat :

Le Secrétariat soutient entièrement cette demande et la considère comme un moyen important de renforcer et de promouvoir le concept des inscriptions transfrontalières.

Action du Comité : Cette demande étant intéressante pour bien des pays dans des régions différentes, le Comité pourrait souhaiter approuver cette demande pour un montant de US\$ 69 101 bien qu'il dépasse le plafond de US\$ 30 000 fixé pour l'assistance préparatoire, à la condition que l'État partie ait versé sa contribution (US\$ 300) d'ici la 27 ^{ème} session du Comité.
--

DEMANDE N° 3
Coopération technique
Patrimoine culturel
Asie

État partie : INDE

État des paiements dus au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2002 : à jour

Titre de l'activité : Élaboration d'un plan de gestion pour le bien du patrimoine mondial en péril de Hampi

Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial : US\$ 28 250

Contributions précédentes du Fonds du patrimoine mondial pour ce site :

- Assistance à la formation (2002) US\$ 17 370

Antécédents :

Lors de sa 23^{ème} session, en 1999, le Comité du patrimoine mondial a décidé d'inscrire le bien de Hampi sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en exprimant sa profonde inquiétude à propos de la construction partielle de deux ponts suspendus sur câbles à l'intérieur des zones archéologiques protégées de Hampi. Le Comité a également demandé aux autorités nationales concernées d'élaborer d'urgence un plan complet de conservation, de gestion et de développement avec l'assistance des organismes conseils et du Centre du patrimoine mondial.

Objectifs :

Les principaux objectifs sont les suivants :

1. Conduire des experts internationaux en développement rural et en gestion de patrimoine (recommandés par l'UNESCO et l'ICOMOS) à fournir une assistance pour l'élaboration du plan de gestion complet (mois 1-2).
2. Effectuer une évaluation totale et complète des besoins des communautés locales, des visiteurs et de la protection durable du patrimoine, soutenue par une solide analyse de données, évaluation qui doit être élaborée par le gouvernement de Karnataka et l'Archeological Survey of India, avec des experts internationaux recommandés par le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO (mois 1-8).
3. Entreprendre une étude de faisabilité totale et complète pour explorer tous les moyens possibles de répondre aux besoins des archéologues, conservateurs, membres des communautés locales et visiteurs en ce qui concerne la construction des ponts (mois 1-8).
4. Formuler d'urgence un plan complet de conservation, de développement et de gestion respectant les normes internationales de conservation avec la coopération du gouvernement de Karnataka et de l'Archeological Survey of India, avec l'assistance technique du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO (mois 1-8).

Plan du projet :

Calendrier :

Cette activité devrait durer 12 mois.

Résultats escomptés :

Un plan de gestion pour le bien du patrimoine mondial en péril de Hampi

Budget total de l'activité (en US\$) :	28 250
Contributions nationales ou autres (en US\$) :	N/A
Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial (en US\$) :	28 250
1. Coût des experts internationaux	18 880
2. Coût des experts nationaux	9 370

Commentaires des organismes conseils :

L'ICCROM et l'ICOMOS soutiennent la demande pour l'élaboration du plan de gestion pour Hampi. Toutefois, ces deux organismes suggèrent une reformulation afin de mieux répondre aux besoins de ce bien. À cette fin, une réunion de consultation a été organisée le 19 mars 2003 entre l'ICCROM et les autorités indiennes. Le plan de travail détaillé et le budget sont en cours de reformulation par les autorités indiennes, en étroite coopération avec l'ICCROM.

Commentaires du Secrétariat :

Le Centre du patrimoine mondial soutient cette activité et recommande l'approbation de la demande de US\$ 28.250, sous réserve que l'organisme conseil ait présenté un plan d'activité solide et un budget que puisse approuver le Président du Comité du patrimoine mondial.

Action du Comité : Le Comité pourrait souhaiter approuver cette demande pour un montant de US\$ 28 250 sous réserve que l'organisme conseil ait présenté un plan d'activité solide et un budget révisé que puisse approuver le Président.

DEMANDE N° 4
Coopération technique
Patrimoine culturel
États arabes

État partie : YÉMEN

État des paiements dus au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2002 : à jour

Titre de l'activité : Suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde pour la ville historique de Zabid, site du patrimoine mondial en péril.

Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial : US\$ 40 000

Contributions précédentes du Fonds du patrimoine mondial pour ce site :

- Assistance d'urgence (1994), US\$ 30 000
- Promotion (1995), US\$ 15 000
- Assistance technique (1998), US\$ 19 000
- Assistance d'urgence (2001), US\$ 75 000
- Assistance d'urgence (2002), US\$ 31 918

Antécédents :

Ce bien a été inscrit en 1993 sur la Liste du patrimoine mondial (critères ii, iv, vi) et en 2000 sur la Liste du patrimoine mondial en péril en raison de la perte de son rôle économique et culturel, et de la disparition de 35% du tissu urbain de la ville, dont les bâtiments s'effondrent ou sont déjà remplacés par des constructions modernes. De ce fait, on propose une revitalisation économique et culturelle afin de permettre à Zabid d'être à nouveau en mesure de fournir des services modernes à sa région.

Juin 2001 – le Conseil des ministres a ordonné l'arrêt de toutes les activités de construction à Zabid et un nouveau Haut comité pour la sauvegarde de Zabid a approuvé un plan d'action pour la mise en œuvre des 9 mesures d'urgence.

Après l'approbation d'une demande d'assistance d'urgence, des missions d'experts internationaux en socio-économie, urbanisme, conservation de bâtiments et gestion ont été décidées : elles ont eu lieu en septembre 2001, février 2002 et juin 2002 afin d'évaluer l'état de conservation et de décider des actions prioritaires.

En décembre 2002, le Centre a soumis aux autorités un Plan préliminaire de conservation urbaine de Zabid avec sa réglementation et en a discuté avec les parties prenantes (l'UCHP hollandaise, SFD, KFW) afin d'obtenir leur approbation pour sa mise en œuvre. De plus, un nouveau plan d'action incluant l'UNESCO dans un rôle de surveillance et de coordination a fait l'objet d'un accord et devra être mis en œuvre en 2003. Ce nouveau plan d'action a été distribué aux principales parties prenantes conformément aux recommandations et aux priorités définies dans le Plan préliminaire de conservation urbaine et a été reconnu comme la référence pour les interventions futures.

En dépit des progrès ci-dessus, la situation de Zabid reste très inquiétante et les actions de sensibilisation, de lobbying et de suivi organisées par le Centre du patrimoine mondial depuis mai 2001 doivent être poursuivies.

Objectifs :

- Mise en œuvre et suivi du nouveau plan d'action approuvé ;
- Finalisation du Plan de conservation urbaine et formation du personnel de GOPHCY sur le suivi des travaux et des opérations et la gestion de la mise en œuvre du Plan préliminaire de conservation ;
- Lancement d'une campagne de sensibilisation dans la ville et création d'une Maison du patrimoine.

Plan du projet :

- 1) Finaliser le Plan de conservation urbaine y compris toutes les informations manquantes, avec l'aide du GOPHCY et du MoPWUD.
- 2) Assister la phase initiale de mise en oeuvre du Plan préliminaire de conservation urbaine et de sa réglementation à Zabid.
- 3) Organiser des réunions de coordination avec toutes les parties concernées pour examiner les progrès du Plan d'action et prendre les mesures nécessaires.
- 4) Assister la mise en place et le renforcement de capacité de l'unité technique (Maison du patrimoine à Zabid) chargée du Plan de conservation urbaine dans Zabid en organisant la formation du personnel à l'utilisation du matériel et des logiciels informatiques, en établissant des procédures claires pour leurs travaux quotidiens et leurs tâches de documentation et de rapport.
- 5) Lancer une campagne de sensibilisation en coopération avec GOPHCY et les autorités locales ainsi que les ONG pour présenter le Plan préliminaire de conservation urbaine à la communauté de Zabid, en expliquer les mécanismes et les procédures et intégrer dans le plan d'urbanisme soucis et besoins spécifiques.

Résultats escomptés :

- Un engagement clair du gouvernement à l'égard de la ville pour obtenir une contrepartie technique meilleure et plus crédible au niveau du site en vue de la mise en oeuvre du Plan préliminaire de conservation urbaine.
- Obtenir le consensus des habitants locaux et des parties prenantes pour sa mise en oeuvre.
- Entamer la mise en oeuvre du Plan préliminaire de conservation urbaine.
- Installer une Maison du patrimoine à Zabid et entamer la formation de son personnel.

Budget total de l'activité (en US\$) :	10 388 000
Contribution de l'Agence nationale GOPHCY (en US\$) :	168 000
Contribution d'autres organisations nationales, régionales et internationales (en US\$) :	10 180 000
Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial (en US\$) :	40 000
1. Coordinateur du projet – Architecte conseil international	23 000
2. Campagne de sensibilisation	5 000
3. Unité spéciale pour le suivi à Zabid	6 500
4. Divers	5 500

Commentaires des organismes conseils :

L'ICOMOS soutient cette demande d'assistance internationale en vue de finaliser le Plan de conservation urbaine et de lancer une campagne de sensibilisation auprès des habitants de Zabid.

Commentaires du Secrétariat :

Cette demande a été soumise au Président en février 2003 comme demande d'assistance d'urgence. Le Président a considéré que cette demande devrait être présentée plutôt comme une activité de coopération technique, compte tenu du fait que les conditions sur le site ne semblent pas correspondre à la définition de l'urgence telle qu'elle est décrite dans les Orientations.

En conséquence, le Secrétariat souhaiterait proposer que cette demande soumise au Comité comme demande d'assistance de coopération technique soit approuvée avec le plan révisé suivant :

Nouveau plan de travail : en raison de la nécessité d'obtenir un engagement clair du gouvernement et de renforcer la sensibilisation afin d'obtenir le consensus des habitants locaux et des parties prenantes pour la mise en œuvre du Plan préliminaire de conservation urbaine, le plan du projet a été modifié afin d'intégrer cet objectif.

De ce fait, cette demande, avec le Centre du patrimoine mondial en tant que coordinateur, sera centrée sur les activités suivantes :

- Assister la phase initiale de mise en œuvre du Plan préliminaire de conservation urbaine et de sa réglementation à Zabid.
- Organiser une réunion des parties prenantes avec des représentants du gouvernement, de la ville (autorités, population), des donateurs, pour présenter le Plan préliminaire de conservation urbaine, faciliter les discussions afin d'obtenir des engagements clairs des autorités centrales en vue de l'adoption du Plan et fournir à GOPHCY les moyens appropriés pour jouer son rôle par le biais d'une Maison du patrimoine.
- Assister la mise en place et le renforcement de capacité de l'unité technique (Maison du patrimoine à Zabid) chargée du Plan de conservation urbaine dans Zabid en organisant la formation du personnel à l'utilisation du matériel et des logiciels informatiques, en établissant des procédures claires pour leurs travaux quotidiens et leurs tâches de documentation et de rapport.
- Lancer une campagne de sensibilisation en coopération avec GOPHCY et les autorités locales ainsi que les ONG pour présenter le Plan préliminaire de conservation urbaine à la communauté de Zabid, en expliquer les mécanismes et les procédures et intégrer dans le plan d'urbanisme soucis et besoins spécifiques.

<p>Action du Comité : le Comité pourrait souhaiter approuver cette demande pour un montant de US\$ 40 000.</p>
--

DEMANDE N° 5
Formation
Patrimoine culturel
Asie

État partie : KAZAKHSTAN

État des paiements dus au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2002 : à jour

Titre de l'activité : Atelier sous-régional pour la préparation de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et l'état de conservation des sites du patrimoine mondial culturel en Asie centrale.

Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial : US\$ 30 000

Contributions précédentes du Fonds du patrimoine mondial pour ce site : aucune pour les rapports périodiques

Antécédents :

Le Comité du patrimoine mondial, lors de sa vingt-deuxième session, en 1998, a invité les États parties à soumettre des rapports périodiques tous les six ans en utilisant le format et les notes explicatives pour les rapports périodiques approuvés par le Comité du patrimoine mondial.

L'exercice de rapport périodique pour la région Asie-Pacifique sera examiné par le Comité du patrimoine mondial selon nos nouveaux programmes en juin 2003. Pour la plupart des États parties d'Asie centrale, dont le riche patrimoine culturel et naturel est sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial, cet exercice de rapport périodique sera applicable à la partie I - Avancement de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Les deux seuls sites pour lesquels des rapports sur l'état de conservation sont demandés se trouvent en Ouzbékistan. Jusqu'ici le Kazakhstan ne possède pas de site du patrimoine mondial culturel. Le Kazakhstan prépare les dossiers de candidature de deux sites culturels, le complexe architectural d'Ahmed Jasawi et le site archéologique de la ville médiévale de Yasi Turkestan ainsi que l'ensemble archéologique et les pétroglyphes de Tamgaly pour une inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine mondial.

Toutefois, comme la participation des États parties d'Asie centrale à la Convention du patrimoine mondial est très récente, un atelier destiné à discuter les modalités et outils pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial dans cette sous-région est nécessaire et opportune.

Objectifs :

Les principaux objectifs sont les suivants :

1. Passer en revue l'information nécessaire pour les rapports périodiques à fournir par les participants (responsables politiques nationaux, experts en conservation, gestionnaires de sites) des cinq républiques d'Asie centrale ;
2. Discuter les expériences, les défis, les leçons apprises dans la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;
3. Fournir un forum d'échange d'opinions et de préoccupations dans la préservation et la gestion du patrimoine mondial ;
4. Discuter les priorités stratégiques pour renforcer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial aux niveaux national et local.

Plan du projet :

Calendrier :

Durée : 5 jours

Date provisoire : octobre/novembre 2003

Participants :

- * Responsables politiques, dirigeants de planification, de gestion et de conservation et experts du ministère de la Culture, gestionnaires de sites (2 participants d'Azerbaïdjan, 2 participants d'Iran, 4 participants du Kirghizstan, 4 participants du Tadjikistan, 6 participants du Turkménistan, 6 participants d'Ouzbékistan, 6 participants du Kazakhstan).
- * Un expert international du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, 2 experts internationaux (un pour la surveillance et la gestion, un venant de CRATerre), des conseillers régionaux pour la culture dans la région Asie-Pacifique, Bureau UNESCO d'Almaty, Bureau UNESCO de Tachkent (8).

Programme provisoire

Jour 1 - expériences, défis, leçons apprises dans la mise en œuvre de la Convention et priorité pour renforcer la mise en œuvre aux niveaux régional, national et du site

Jour 2 - travail sur le terrain : visite au site archéologique de Tamgaly

Jour 3 - les défis de la conservation en Asie centrale

Jour 4 - les outils de la conservation, de la surveillance et de la gestion du patrimoine (rapports périodiques, GIS et autres outils cartographiques)

Jour 5 - conservation du patrimoine et présentation des pétroglyphes et des bâtiments en terre (études de cas).

Résultats escomptés :

Revue des rapports périodiques des cinq États parties d'Asie centrale et élaboration de plans d'action stratégiques et de recommandations pour renforcer la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial.

Budget total de l'activité (en US\$)	30 000
Contribution du gouvernement de Kazakhstan	En nature
Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial (en US\$) :	30 000
1. Voyages et indemnités journalières des participants	23 272
2. Coût d'organisation du séminaire régional	3 200
3. Personnel	2 000
4. Publication	1 528

Commentaires des organismes conseils :

L'ICOMOS recommande d'inclure dans les objectifs la formation aux méthodes de conservation et d'ajouter les besoins de cadre juridique, de formation et de recherche aux discussions du jour 4 de l'atelier. De plus, l'ICOMOS suggère qu'un expert d'ICOMOS participe à la réunion et que le coût des honoraires des experts internationaux soit calculé sur la base des six jours de travail.

La demande a été transmise à l'ICCROM le 4 décembre 2002 et un rappel envoyé le 21 février 2003.

Commentaires du Secrétariat :

Cette demande a été présentée le 23 juillet 2002 pour une activité qui devait se dérouler en septembre 2002. Le temps que la demande soit présentée, il ne restait plus de fonds disponibles pour 2002. De ce fait, le Centre recommande que l'atelier proposé soit organisé en octobre/novembre 2003 en tant qu'atelier sous-régional pour le patrimoine mondial culturel d'Asie centrale, pour le suivi des recommandations que le Comité du patrimoine mondial établira au cours de son examen des rapports périodiques régionaux. En conclusion, selon la suggestion de l'ICOMOS, le Centre recommande l'approbation de cette demande, en augmentant le montant total approuvé de US\$ 5 000 pour financer de manière appropriée la participation et les honoraires de l'expert d'ICOMOS et des experts internationaux.

Action du Comité : sous réserve que l'ICCROM soutienne cette demande, le Comité pourrait souhaiter approuver cette demande d'assistance à la formation pour un montant porté à **US\$ 35 000** imputé au budget de la coopération technique, sachant que le budget de formation pour le patrimoine culturel est épuisé, et pourrait recommander que l'État partie et le Centre du patrimoine mondial organisent l'atelier comme un atelier sous-régional pour le patrimoine mondial culturel d'Asie centrale, pour le suivi de l'exercice de rapport périodique et des recommandations du Comité du patrimoine mondial (27^{ème} session juin/juillet 2003) en incluant dans cet atelier la formation aux méthodes de conservation.

DEMANDE N° 6
Formation
Patrimoine naturel
États arabes

État partie : OMAN

État des paiements dus au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2002 : à jour

Titre de l'activité : Renforcement de capacité pour le personnel et les gardes forestiers en vue de la gestion du sanctuaire de l'oryx d'Arabie (SOA).

Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial : US\$ 40 000

Contributions précédentes du Fonds du patrimoine mondial pour ce site :

- Assistance préparatoire (1995), US\$ 15 000
- Assistance à la formation (1999), US\$ 40 000
- Assistance à la formation (2000), US\$ 40 000 (réapprobation de la demande de 1999)

Antécédents :

Le sanctuaire de l'oryx d'Arabie a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1994 (critère N iv). Ce site naturel est le lieu choisi pour le projet de réintroduction de l'oryx d'Arabie et comporte des aspects liés aux phénomènes naturels ainsi que des caractéristiques géologiques et géomorphologiques. La formation sera centrée sur la gestion des ressources naturelles et l'implication des communautés locales à l'intérieur de la zone du sanctuaire.

Avec l'aide de fonds provenant de l'UNESCO (1995, US\$ 15 000), un plan de gestion a été établi. Toutefois, la mise en œuvre de ce plan de gestion n'est pas encore entamée, en raison surtout du manque de personnel formé. La complexité de la réserve avec ses habitants, ses animaux domestiques, ses ressources de faune sauvage naturelle et ses caractéristiques physiques présente un défi à une gestion réussie.

Le personnel actuel a besoin de renforcer ses connaissances pour bien gérer cette situation complexe. Ces connaissances doivent lui être fournies par une formation, dont l'objectif doit être de faire un pas de plus en direction d'une gestion efficace.

Objectifs :

L'objectif principal est de renforcer la capacité du personnel et des gardes forestiers actuels pour la gestion du site du patrimoine mondial naturel du SOA en lui apportant une formation sur les problèmes de gestion tels que la surveillance des animaux et des plantes et les rapports avec les communautés locales et les parties prenantes.

Plan du projet :

Calendrier :

Durée : 7 jours au moins

Lieu : Sanctuaire de l'oryx d'Arabie

Participants :

- * Ministère des municipalités régionales, de l'Environnement et des ressources en eau (MMRE&RE)
- * Bureau du Conseiller pour la conservation de l'environnement, Diwan de la cour royale
- * Personnes-ressources et formateurs en provenance de Jordanie, d'Égypte ; experts en conservation de la nature à Oman ; experts du projet de l'oryx blanc
- * Participants à former : gardes forestiers et personnel de gestion du SOA ; personnel de conservation de la nature à Oman ; gardes forestiers du projet de l'oryx blanc.

Thèmes, questions et problèmes à aborder :

- Gestion de la biodiversité
- Protection des ressources végétales
- Résolution de problèmes tels que le surpâturage, la circulation incontrôlée des véhicules hors pistes et la liberté d'accès
- Le rôle du gestionnaire et des gardes forestiers d'une zone protégée
- Les techniques de surveillance de la faune sauvage.

Programme provisoire :

Conférences théoriques 70%, travaux pratiques sur le terrain 30% qui doivent comprendre : identification des plantes, recueil des plantes, gestion d'un *herbarium*, études fondamentales et identification des oiseaux, gestion d'une station météo, travaux d'extension, surveillance de la faune sauvage.

Résultats escomptés :

Améliorer la gestion effective du SOA.

Budget total de l'activité (en US\$) :	40 000
Contributions nationales ou autres :	En nature
Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial (en US\$) :	40 000
1. Voyage et indemnités journalières des participants	27 000
2. Logistique	6 000
3. Publication	4 000
4. Divers	3 000

Commentaires des organismes conseils :

L'UICN présente à propos de cette demande quelques commentaires et quelques questions :

- Le nombre de participants n'est pas indiqué.
- D'autres thèmes ou questions qui pourraient être inclus dans le programme de formation sont la participation des parties prenantes et la résolution des conflits ainsi que la gestion des visiteurs. L'UICN fournira volontiers les noms d'experts qualifiés, de cette région, qui peuvent apporter une assistance complémentaire au développement du programme de formation si cette demande est approuvée.
- Le budget semble assez élevé pour une activité de formation axée sur un seul site du patrimoine mondial, en particulier le coût de la salle de conférences. On constate aussi un chevauchement des coûts pour le transport local qui doivent incomber à l'agence nationale et de la demande de fonds complémentaires pour les voyages et la circulation en 4X4, en plus des billets d'avion. Il est essentiel de connaître le nombre de participants afin de préciser ce budget. Il n'apparaît pas non plus clairement quels sont les honoraires que recevront les personnes ressources, car on ne trouve de lignes budgétaires que pour le logement et les indemnités (probablement DSA).

Si l'UICN approuve cette initiative de formation, une information complémentaire sur le programme et les détails spécifiques, particulièrement en termes de budget sont nécessaires avant que l'UICN puisse soutenir cette demande d'assistance présentée au Fonds du patrimoine mondial.

Commentaires du Secrétariat :

Le Secrétariat est d'accord avec les remarques de l'UICN et recommande l'approbation sous réserve de la fourniture d'informations complémentaires sur les questions budgétaires.

Action du Comité : le Comité pourrait souhaiter approuver cette demande pour un montant de **US\$ 40 000** sous réserve qu'une information complémentaire soit fournie pour répondre aux questions soulevées par l'UICN.

DEMANDE N° 7
Formation
Patrimoine culturel
ASIE

État partie : OUZBÉKISTAN

État des paiements dus au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2002 : US\$ 35 853

Titre de l'activité : Atelier sous-régional pour l'élaboration d'un programme spécifique pour les trois premières années du Programme Terre Asie centrale (2002-2012), combiné avec une activité pratique de formation sur le terrain au site du patrimoine mondial de Khiva

Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial : US\$ 50 000

Contributions précédentes du Fonds du patrimoine mondial pour ce site : aucune

Antécédents :

Dans le cadre de la stratégie mondiale pour une Liste du patrimoine mondial plus représentative et comme suite à la réunion des experts sur la stratégie globale pour le patrimoine culturel en Asie centrale (Turkménistan, mai 2000), le Programme pour l'architecture en terre en Asie centrale (2002-2012) a été adopté par les cinq républiques d'Asie centrale et approuvé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 25^{ème} session en décembre 2001. Il vise à renforcer la capacité des autorités de gestion de sites et des experts techniques en Asie centrale pour renforcer la conservation, la présentation et la gestion des sites du patrimoine mondial culturel existant ou à venir dans cette région par une étroite coopération aux niveaux international, régional, sous-régional et national.

En complément des activités sur site, actuelles ou prévues, une enquête en profondeur a été entreprise entre 2002 et 2003 pour identifier les forces et les faiblesses communes auxquelles sont confrontées les autorités nationales dans la conservation, la présentation et la gestion de leur patrimoine culturel. Afin de présenter et de discuter les résultats de cette enquête en profondeur au niveau sous-régional et d'élaborer des stratégies communes en vue d'un renforcement de capacité humaine et technique en Asie centrale, il est nécessaire d'organiser un atelier de formation de cinq jours sur le site du patrimoine mondial de Khiva en septembre 2003, qui sera combiné avec une activité de formation à la conservation sur le terrain, axée sur les remparts anciens de Khiva qui font partie d'un site du patrimoine mondial.

Objectifs :

Les principaux objectifs sont les suivants :

1. Examiner et discuter les constatations et les résultats de l'enquête ;
2. Élaborer et adopter le programme d'activité pour les deux années à venir ;
3. Identifier les biens ou les zones prioritaires pour la mise en œuvre ou les activités de renforcement de capacité ;
4. Renforcer les partenariats dans la région d'Asie centrale pour la mise en œuvre du programme ;
5. Entamer le processus de formation de formateurs dans le domaine de la planification et de la mise en œuvre de la conservation.

Plan du projet :

Calendrier :

Jour 1 - Expériences, défis, leçons apprises dans la mise en œuvre de la Convention

Jour 2 - Présentation de l'enquête effectuée par CRATerre-EAG - Discussion

Jour 3 - Identification des points faibles communs, institutionnels et juridiques, pour la conservation du patrimoine et des besoins communs en renforcement de capacité humaine et technique - Discussion

Jour 4 - Visite d'un choix de sites à Khiva et de sites potentiels à Khorezm et Karakapalkstan.

Jour 5 - Élaboration et adoption d'un plan d'action sur deux ans

Septembre-novembre 2003

Les participants régionaux prendront part à la planification préalable des travaux de consolidation structurelle et de finalisation du projet de conservation des remparts de Khiva en tant qu'exercice de formation.

Des formateurs assumeront la formation sur le terrain d'artisans locaux dans le cadre des travaux prioritaires de consolidation structurelle.

Participants :

- * Personnes-ressources du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO (2)
- * Expert international de CRATerre (1)
- * Expert international de l'ICCROM (1)
- * Bureau UNESCO de Tachkent (3)
- * Bureau UNESCO d'Almaty (1)
- * Bureau UNESCO de Téhéran (1)
- * Directeur, International Institute of Central Asia Studies (IICAS), Samarkande
- * Représentant de la chaire UNESCO en conservation de cités historiques, Samarkande
- * Inspecteur régional de Termez, responsable du projet Fayaz-Tepa
- * Directeur, école de construction traditionnelle de Boukhara
- * Pour chacune des cinq républiques : 1 archéologue principal, 1 conservateur principal (de préférence du niveau des responsables politiques ou du niveau supérieur d'une institution nationale), 1 représentant de la Commission nationale pour l'UNESCO.

Résultats escomptés :

Élaboration d'un programme d'activités stratégiques de conservation en Asie centrale pour les deux années à venir et début d'une activité concrète de conservation sur le terrain et de renforcement de capacité sur un bien du patrimoine mondial.

Budget total de l'activité (en US\$) :	50 000
Contributions nationales ou autres :	En nature
Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial (en US\$) :	50 000
1. Voyage des participants internationaux	12 362
2. Voyage des participants de la sous-région	12 648
3. Voyage des participants de l'Ouzbékistan	2 604
4. Personnel	10 000
5. Missions techniques de conseil et de surveillance	1 586
6. Frais d'organisation	8 500
7. Impression, édition et distribution du rapport (en russe et en anglais)	1 500
8. Divers	800

Commentaires des organismes conseils :

La demande a été transmise à l'ICCROM pour commentaires le 11 avril 2003.

L'ICOMOS considère que cette demande est bien formulée et que son budget est raisonnable ; de ce fait, l'ICOMOS soutient cette demande.

Commentaires du Secrétariat :

Pour pouvoir passer en revue les travaux entrepris entre les États parties concernés, les organismes conseils et l'UNESCO dans le cadre de la première phase du programme Terre Asie centrale en 2002 et 2003 et pour élaborer correctement les activités futures, le Secrétariat recommande l'approbation de cette demande par le Comité.

Action du Comité : sous réserve que l'ICCROM soutienne la demande, Comité pourrait souhaiter approuver cette demande d'assistance à la formation pour un montant de **US\$ 50 000** imputé au budget de la coopération technique, étant donné que le budget de formation pour le patrimoine culturel est épuisé.

DEMANDE N° 8
Formation
Patrimoine culturel
Asie

État partie : BANGLADESH

État des paiements dus au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2002 : US\$ 354

Titre de l'activité : Formation à la conservation et organisation d'un atelier pour élaborer un plan de gestion pour les ruines du Vihara bouddhique du site du patrimoine mondial de Paharpur

Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial : US\$ 301 520

Contributions précédentes du Fonds du patrimoine mondial pour ce site :

- Coopération technique (1986), US\$ 20 000

Antécédents :

Le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 26^{ème} session, en juin 2002, a examiné l'état de conservation des ruines du Vihara bouddhique de Paharpur pour la première fois depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1985, et a étudié en particulier les constatations d'une mission UNESCO entreprise par un expert international de l'ICOMOS.

Le Comité demande instamment et encourage les autorités à envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril afin : (a) de mobiliser les importantes ressources internationales, financières et techniques nécessaires pour résoudre les difficultés de conservation auxquelles le bien est confronté ; (b) d'élaborer un plan d'action afin de renforcer la conservation à long terme et la gestion du site ; (c) de supprimer les menaces constatées et potentielles qui pèsent sur le bien ; et (d) de soumettre une demande d'assistance internationale.

À la suite des décisions du Comité, une seconde mission UNESCO à Paharpur a eu lieu en octobre 2002 ; elle a conclu que le site n'était plus confronté à des menaces et des dangers immédiats, en raison de l'achèvement des travaux de réhabilitation inappropriés qui ont malheureusement provoqué des changements irréversibles du caractère authentique de ce bien. Toutefois, pour rattraper dans la mesure du possible ces travaux inappropriés, des mesures spécifiques ont été recommandées.

La troisième mission UNESCO en février 2003 a pu assister les autorités dans la mise en œuvre des recommandations de l'UNESCO faites au cours de la mission d'octobre 2002.

Le 30 mars 2003, les autorités du Bangladesh ont présenté deux demandes d'assistance internationale, l'une pour l'assistance à la formation et l'autre pour la coopération technique, pour un montant total de US\$ 304 014.

Objectifs :

Les principaux objectifs sont les suivants :

1. Former le personnel du site de Paharpur à la conservation des plaques en terre cuite, des éléments en pierre, bois et bronze et aussi à la gestion des visiteurs ;
2. Établir un inventaire numérisé des plaques en terre cuite ;
3. Renforcer les activités d'interaction avec les communautés locales.

Plan du projet :Calendrier :

Cette activité devrait durer 12 mois et débiter en 2003.

Résultats escomptés :

Une meilleure conservation, et une préservation et une gestion renforcées des ruines du Vihara bouddhique.

Budget total de l'activité (en US\$) :	304 014
Contributions des autorités nationales ou locales (en US\$) :	2 494
Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial (en US\$) :	301 520
1. Formation 1 : conservation des plaques en terre cuite	36 942
2. Formation 2 : technique d'établissement de catalogues et de documentation photo	16 586
3. Formation 3 : conservation des éléments en pierre	11 428
4. Formation 4 : conservation des éléments en bronze	10 218
5. Formation 5 : conservation des éléments en bois	10 218
6. Formation 6 : gestion des visiteurs	14 945
7. Renforcement des activités d'interaction avec les communautés locales	5 445
8. Formation à la gestion d'un site du patrimoine mondial	21 960
9. Atelier pour introduire le plan de gestion du site auprès des communautés locales du Mahasthangarh et ses environs	5 445
10. Atelier pour établir une liste indicative pour le Bangladesh	7 355
11. Inventaire et numérisation des plaques en terre cuite	20 976
12. Impression du catalogue des plaques en terre cuite	34 000
13. Étude du problème de drainage existant et surveillance du taux d'humidité régnant dans le monument	50 002
14. Nomination d'un rapporteur externe sur l'état de conservation du bien	9 000
15. Assistance technique pour la base de données GIS du Mahasthangarh et ses environs	35 000
16. Projet de dossier de candidature et plan de gestion du Mahasthangarh et ses environs	12 000

Commentaires des organismes conseils :

1) L'ICOMOS considère le budget requis comme irréaliste, et soutient une suggestion du Centre du patrimoine mondial de demander à l'État partie de reformuler sa demande sous la forme d'un programme échelonné sur plusieurs années et centré sur le renforcement de capacité.

2) L'ICCROM comprend et soutient la nécessité des activités proposées, en particulier l'élaboration de plans d'ensemble et la formation aux techniques de conservation et de gestion du site. Toutefois, l'ICCROM estime que l'État partie doit reformuler ses demandes.

L'ICCROM recommande que l'État partie revoie ses demandes, d'abord en fonction des objectifs et ensuite par type d'activité, et accorde priorité aux activités dans un plan de travail intégré montrant la durée totale du projet (en mois) et le calendrier des différentes activités.

En ce qui concerne l'élaboration des deux plans d'ensemble, l'un pour Paharpur et l'autre pour la liste indicative du site du Mahasthangarh, on peut prévoir un chevauchement entre les élaborations des deux plans d'ensemble à la fois pour le traitement physique des monuments et pour la gestion de site. L'ICCROM souligne par conséquent l'importance du profil des personnes ressources internationales/régionales/locales et des participants en vue de tirer le bénéfice maximum des activités de formation et des ateliers proposés. Toutefois, les descriptions de projets proposés ne sont pas suffisamment claires sur ce point.

En ce qui concerne l'estimation du budget, le montant total de US\$ 301 520 qui est demandé dépasse le montant maximum approuvé dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial. La contribution de l'État partie est limitée à US\$ 2 494 sur un total de US\$ 304 014. À l'exception de l'assistance d'urgence, le Fonds du patrimoine mondial est généralement utilisé comme catalyseur pour d'autres investissements, et il est destiné à couvrir un pourcentage du coût direct du projet qui ne comprend pas « le coût de soutien du programme » et « le coût des missions pour les personnalités gouvernementales ». Les frais de bureau tels que photocopies, papeterie, secrétariat, organisation acoustique et audiovisuelle pour la présentation des conférences et exercices de terrain sont généralement absorbés par l'État partie, le Fonds du patrimoine mondial servant essentiellement à soutenir la participation des conférenciers et des participants. Dans ce contexte, l'ICCROM recommanderait que l'État partie envisage la possibilité de contribuer au coût du projet pour un pourcentage plus élevé.

L'ICCROM assisterait volontiers l'État partie dans la reformulation des demandes, s'il le souhaite.

Commentaires du Secrétariat :

Le Centre du patrimoine mondial soutient en principe les diverses activités contenues dans ces demandes mais recommande que l'activité soit centrée sur les besoins prioritaires du bien et soit échelonnée, étant donné que le montant total requis (US\$ 304 014) dépasse largement les moyens du Fonds du patrimoine mondial. Le Centre recommande que la priorité soit accordée à la formation aux techniques de catalogage et de documentation photo en vue d'améliorer la conservation des plaques de terre cuite. À cette fin le Centre recommande qu'un montant initial de US\$ 35 000 soit approuvé par le Comité, sous réserve que les autorités reformulent les activités proposées sous la forme d'un programme échelonné sur plusieurs années et centré sur le renforcement de capacité.

Action du Comité : le Comité pourrait souhaiter approuver cette demande d'assistance à la formation pour un montant initial de **US\$ 35 000** imputé au budget de coopération technique, étant donné que le budget de formation pour le patrimoine culturel est épuisé, et sous réserve que la demande soit reformulée avec le concours du Centre et des organismes conseils afin de répondre aux besoins prioritaires du bien. Le plan de travail et le budget final, reformulés, devront être approuvés par le Président.

DEMANDE N° 9
Assistance d'urgence
Patrimoine culturel
Irak

État partie : IRAK

État des paiements dus au Fonds du patrimoine mondial au 31 décembre 2002 : US\$ 53 082

Titre de l'activité : Préparation d'une inscription en urgence de la ville ancienne d'Ashur sur la Liste du patrimoine mondial

Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial : US\$ 50 000

Contributions précédentes du Fonds du patrimoine mondial pour ce site : aucune

Antécédents :

Le site d'Ashur a souffert de l'exposition à l'érosion pluviale et éolienne et à la destruction naturelle normale. Dans la fin des années 1970, le State Board of Antiquities and Heritage (SBAH) a mis en route un programme scientifique, qui consistait à reprendre les travaux dans la ville, en particulier sous la forme de fouilles archéologiques, en même temps que certains travaux de consolidation et de restauration pour renforcer les fragiles structures exposées.

Toutefois, en dehors de l'action naturelle des intempéries, le site est à présent directement menacé par les eaux du réservoir tout proche qui sera créé par le projet du barrage de Makhool, qui devrait être achevé à la fin de 2006. Certaines parties de la région sud du site risquent d'être inondées et la plus grande partie du site sera endommagée par les infiltrations. Il est d'une grande importance et de toute urgence d'étudier les moyens techniques d'isoler et de protéger le site afin de préserver les structures et d'effectuer des fouilles de sauvegarde dans les zones menacées.

Le formulaire préliminaire pour la candidature de la ville ancienne d'Ashur à la Liste du patrimoine mondial a été soumis au Centre du patrimoine mondial. Aucune action n'a été entreprise pour demander l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril ; toutefois, la construction du barrage de Makhool au sud du site et l'inondation de la région qui en découlera pourraient déboucher sur une telle mesure. Si le système de retenue actuellement en discussion pour le site lui-même pourrait affecter les bordures nord et est, le développement d'un plan d'action d'urgence global pour Ashur est considéré comme extrêmement urgent.

À l'heure actuelle, les mesures suivantes sont effectuées sur le site d'Ashur :

- Fouilles archéologiques par l'équipe irakienne.
- Fouilles archéologiques par l'équipe allemande.
- Fouilles de sauvetage par l'équipe irakienne.

Toutefois, il est reconnu que seule une approche intégrée pourra permettre d'atteindre les objectifs nécessaires pour protéger et présenter correctement le site. Cette approche comprend une politique de restauration et de conservation, la mise en œuvre de mesures de protection et le développement d'installations touristiques organisées.

Objectifs :

1. Établissement du Centre de recherche de Makhool (CRM)

Le but du Centre est la coordination de toutes les activités liées au site d'Ashur et des sites de cette région qui seront submergés par le réservoir du barrage de Makhool. La ville d'Ashur ainsi que les sites situés

dans son arrière pays immédiat constituent un système de peuplement qui forme la matrice de la civilisation assyrienne.

En fonction de la législation irakienne, le Centre est placé sous la surveillance du State Board for Antiquities and Heritage de Bagdad. Un centre local/régional aura l'avantage de pouvoir agir et réagir immédiatement. La mise en œuvre de mesures peut être directement contrôlée. Le Centre devra être situé à proximité d'Ashur.

Le CRM remplira les fonctions suivantes :

- représentation locale du SBAH,
- pool de données d'informations pour la zone du projet,
- point de référence pour les campagnes archéologiques dans la région,
- centre logistique pour les systèmes de relevés assistés par ordinateur et l'équipement de travail de terrain,
- site du laboratoire de traitement d'images,
- centre de formation aux méthodes de travail sur le terrain (fouilles, relèvements, restauration et conservation).

2. Élaboration d'un plan d'action d'urgence pour le site d'Ashur

Étant donné le progrès de la construction du barrage de Makhool et la soumission d'une candidature pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, une assistance est requise pour améliorer la gestion du site en vue de répondre aux exigences du Comité du patrimoine mondial et pour élaborer un plan d'action d'urgence pour le site d'Ashur. À partir des décisions du State Board for Antiquities and Heritage, organisme compétent des autorités irakiennes, ce plan servira de cadre et de guide pour le sauvetage du site d'Ashur pendant les années à venir par le biais d'un certain nombre de mesures différentes. Il établira aussi une structure de gestion pour le site dans l'avenir. Il devra être régulièrement revu et mis à jour. Le plan établira des propositions pour les points suivants :

- stratégie de fouilles pour le site d'Ashur,
- stratégie pour les études sur place et aux environs dans la zone du barrage de Makhool et leur mise en œuvre,
- cadre pour la mise en œuvre des mesures de restauration et de conservation,
- présentation et interprétation archéologique/historique,
- aménagement paysager,
- gestion du site.

3. Évaluation et planification des mesures de protection pour le site d'Ashur

Afin de protéger le site d'Ashur des eaux du réservoir du barrage de Makhool, des mesures appropriées sont nécessaires pour éviter l'inondation et les infiltrations. L'entreprise Furat Inc prépare pour le compte du ministère de l'irrigation une étude d'évaluation de la meilleure méthode possible pour protéger le site d'Ashur à l'aide de structures de retenue. À partir des résultats de la mission UNESCO de novembre 2002, une coopération ultérieure est nécessaire pour finaliser l'évaluation et la faisabilité des mesures de protection pour le site d'Ashur ainsi que pour planifier/concevoir leur mise en œuvre.

Plan du projet :

Calendrier :

Les mesures ci-dessus énumérées (Objectifs 1-3) peuvent être mises en œuvre immédiatement.

Résultats escomptés :

Un dossier complet de candidature et un plan de gestion pour la ville d'Ashur.

Budget total de l'activité (en US\$) :	50 000
Contributions nationales ou autres (US\$) :	N/A
Montant demandé au Fonds du patrimoine mondial (en US\$) :	50 000

1. Frais de voyage et indemnités journalières des experts	14 000
2. Assistance pour les études du site et des environs (cf. 5.2)	5 000
3. Finalisation de l'étude de faisabilité et planification/conception de mesures de protection adéquates pour le site d'Ashur (cf. 5.3)	3 000
4. Équipement technique et matériel pour le CRM (cf. 5.1)	28 000

Commentaires des organismes conseils :

L'ICOMOS recommande que toute l'assistance possible soit donnée afin de prévenir les risques possibles et les menaces qui pèsent sur le site.

En ce qui concerne les causes spécifiques des dégâts, comme beaucoup des causes décrites dans la demande, sont liées au délabrement normal résultant de la négligence et de l'action des éléments naturels, ce point ne justifie pas une action d'urgence et doit être supprimé.

En ce qui concerne la liste des mesures réparatrices à prendre, l'ICOMOS souligne que seules les fouilles de sauvetage peuvent apparaître comme des mesures réparatrices ou préventives.

L'ICOMOS soutient la création du Centre de recherche de Makhool et accepte le plan d'urgence du Centre mais suggère de donner des détails concernant son personnel, son budget et ses plans de travail. L'absence de ces informations est aussi la raison pour laquelle l'ICOMOS ne recommande pas une assistance pour l'achat de tout équipement, mais recommande que cette assistance soit reconsidérée après l'établissement du centre.

L'ICOMOS recommande que toute l'assistance possible soit fournie pour : les enquêtes, une mission d'évaluation, l'élaboration d'un plan d'urgence, un plan de gestion, des plans spécifiques de conservation et l'évaluation des parois de retenues suggérées ainsi que des autres mesures réparatrices. Conformément à la demande, ces mesures devraient représenter US\$ 22 000 ; toutefois, l'ICOMOS estime qu'un montant de US\$ 30 000 serait plus réaliste.

Enfin, comme la principale justification de l'inscription d'urgence sur la Liste du patrimoine mondial est le risque potentiel menaçant un site, l'ICOMOS recommande que ce site soit transféré sur la Liste du patrimoine mondial en péril dès son inscription.

Commentaires du Secrétariat :

Le Secrétariat appuie pleinement cette requête et recommande son approbation pour le montant demandé. Il souligne également l'urgence d'une action immédiate sur le site d'Ashur, spécialement après les événements liés au conflit armé de mars/avril 2003.

En l'absence d'un gouvernement irakien officiel et en cette période d'incertitude, il est évidemment difficile de déterminer si le projet de barrage proposé, considéré comme vital pour l'économie locale, sera poursuivi et selon quel calendrier. Cependant, en tenant compte des circonstances exceptionnelles et des menaces pesant sur le site (pillage, dévastation, etc.), le Secrétariat pense que cette activité contribuera de façon significative à améliorer la conservation de ce bien, en établissant à nouveau une présence sur le site, en complétant les relevés et en développant des plans pour la prévention des risques et la conservation.

Cette demande a été présentée au Président en février 2003. Le Président a décidé que cette demande devait être transmise au Comité pour décision finale, car à son avis à ce moment, elle ne répondait pas aux critères d'urgence.

Action du Comité : le Comité pourrait souhaiter approuver cette demande pour un montant de US\$ 50 000.

PROJETS DE DÉCISIONS

PROJET 27 COM 12

ASSISTANCE PRÉPARATOIRE

- **Projet 27 COM 12.1** MIXTE (Hongrie) **Organisation d'un atelier pour les gestionnaires des sites du patrimoine mondial dans les pays d'Europe centrale et orientale**

Le Comité du patrimoine mondial décide d'approuver/de ne pas approuver US\$ 15 000 sur les fonds de 2003.

- **Projet 27 COM 12.2** MIXTE (Kenya) **Seconde rencontre d'experts internationaux sur la vallée du Rift**

Le Comité du patrimoine mondial décide d'approuver/de ne pas approuver US\$ 69 101 sur les fonds de 2003, à la condition que l'État partie ait réglé ses contributions en retard au Fonds du patrimoine mondial (US\$ 300) d'ici la 27^{ème} session du Comité.

COOPÉRATION TECHNIQUE

- **Projet 27 COM 12.3** CULTUREL (Inde) **Élaboration d'un plan de gestion pour le bien du patrimoine mondial en péril de Hampi**

Le Comité du patrimoine mondial décide d'approuver/de ne pas approuver US\$ 28 250 sur les fonds de 2003 sous réserve que l'organisme conseil ait présenté un plan d'activité solide et un budget révisé devant être approuvé par le Président.

- **Projet 27 COM 12.4** CULTUREL (Yémen) **Suivi de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde pour la ville historique de Zabid, site du patrimoine mondial en péril**

Le Comité du patrimoine mondial décide d'approuver/de ne pas approuver US\$ 40 000 sur les fonds de 2003.

FORMATION

- **Projet 27 COM 12.5** CULTUREL (Kazakhstan) **Atelier sous-régional pour la préparation de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial et l'état de conservation des sites du patrimoine mondial culturel en Asie centrale**

Le Comité du patrimoine mondial décide d'approuver/de ne pas approuver US\$ 35 000 sur les fonds de 2003, imputés au budget de coopération technique, le budget de formation pour le patrimoine culturel étant épuisé, en recommandant que l'Etat partie et le Centre du patrimoine mondial organisent cet atelier comme un atelier sous-régional pour le patrimoine culturel d'Asie centrale afin d'effectuer le suivi de l'exercice de rapport périodique et des recommandations du Comité du patrimoine mondial (27^{ème} session, juin-juillet 2003), en incluant dans cet atelier la formation aux méthodes de conservation.

- **Projet 27 COM 12.6** NATUREL (Oman) **Renforcement de capacité du personnel et des gardes forestiers pour la gestion du sanctuaire de l'oryx d'Arabie (SOA)**

Le Comité du patrimoine mondial décide d'approuver/de ne pas approuver US\$ 40 000 sur les fonds de 2003, sous réserve qu'un complément d'information soit fourni pour répondre aux questions soulevées par l'UICN.

- **Projet 27 COM 12.7** CULTUREL (Ouzbékistan) *Atelier sous-régional pour l'élaboration d'un programme spécifique pour les 3 premières années du Programme Terre Asie centrale (2002-2012) combiné avec une activité de formation sur le terrain au site du patrimoine mondial de Khiva.*

Le Comité du patrimoine mondial décide d'approuver/de ne pas approuver US\$ 50 000 sur les fonds de 2003, imputés au budget de coopération technique, le budget de formation pour le patrimoine culturel étant épuisé.

- **Projet 27 COM 12.8** CULTUREL (Bangladesh) *Formation à la conservation et organisation d'un atelier pour élaborer un plan de gestion des ruines du Vihara bouddhique du site du patrimoine mondial de Paharpur.*

Le Comité du patrimoine mondial décide d'approuver/de ne pas approuver US\$ 35 000 sur les fonds de 2003, imputés au budget de coopération technique, le budget de formation pour le patrimoine culturel étant épuisé, sous réserve que la demande soit reformulée avec le Centre et les organismes conseil afin de répondre aux besoins prioritaires de ce bien. Le plan de travail et le budget définitifs et reformulés devront être approuvés par le Président.

ASSISTANCE D'URGENCE

- **Projet 27 COM 12.9** CULTUREL (Irak) *Préparation d'une inscription en urgence de la ville ancienne d'Ashur sur la Liste du patrimoine mondial.*

Le Comité du patrimoine mondial décide d'approuver/de ne pas approuver US\$ 50 000 sur les fonds de 2003.

- **Projet 27 COM 12.10** *Le Comité du patrimoine mondial,*

Incite les Etats partie à respecter à l'avenir les délais de présentation des demandes d'assistance internationale, tels qu'indiqués dans les Orientations, pour garantir que le Secrétariat, les organismes conseil et le Comité disposent d'un temps suffisant pour étudier les demandes ;

Décide qu'aucune assistance internationale ne pourra être accordée à l'avenir à un Etat partie en retard de règlement de sa contribution au Fonds du patrimoine mondial, sauf pour l'assistance d'urgence.